

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Genève (Suisse), 17 – 28 août 2019

Compte rendu de la cinquième séance du Comité I

20 août 2019 : 09h10 - 11h50

Présidence : R. Hay (Nouvelle-Zélande)

Secrétariat : T. De Meulenaer
K. Gaynor
I. Higuero

Rapporteurs : J. Caldwell
A. Caromel
J. Gray
J. Robinson

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs fait une mise à jour. Sur les 167 Parties enregistrées, 149 ont vu leurs pouvoirs acceptés et huit sont en suspens.

Questions spécifiques aux espèces (suite)

73. Grands singes (Hominidae spp.)

La Présidente du Comité permanent présente le document CoP18 Doc. 73, et invite la Conférence des Parties à adopter les amendements proposés à la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16) *Conservation et commerce des grands singes* figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 73, et à accepter la suppression des décisions 17.232 et 17.233.

Le Gabon, la Guinée-Bissau, le Mali, l'Ouganda et le Sénégal recommandent tous de maintenir la règle concernant la présentation régulière de rapports, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe 3. La Chine, les États-Unis d'Amérique, le Malawi, le Togo et l'Union européenne appuient les amendements proposés à l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 73. Toutefois, l'Union européenne, soutenue par la République centrafricaine, la République démocratique du Congo et le Sénégal, demande que chaque fois qu'il est fait référence à la « viande de brousse » on parle désormais de « viande sauvage » dans la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16). Elle propose en outre des amendements supplémentaires au préambule et au paragraphe 1 f), du dispositif. Les États-Unis s'opposent au changement de formulation de « viande de brousse » en « viande sauvage ». Le Canada, tout en soutenant le document, n'accepte pas les amendements proposés par le Secrétariat au paragraphe 7 du préambule de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), tandis qu'Israël et l'Union européenne soutiennent les propositions du Secrétariat.

La Convention sur les espèces migratrices (CMS), qui assure le secrétariat par intérim de l'Accord de la CMS sur la conservation des gorilles, réaffirme son attachement à renforcer les synergies avec la CITES et les autres organisations compétentes travaillant sur la problématique de la conservation des grands singes. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), s'exprimant également au nom du Partenariat pour la survie des grands singes (GRASP), recommande le maintien de la présentation régulière de rapports. Born Free Foundation, s'exprimant également au nom de l'Animal Welfare Institute, de CATCA Environmental and Wildlife Society, de la Convention sur la diversité biologique, d'Eurogroup for Animals, de Four Paws, de l'International Primate Protection League, de Robin des Bois et de World Animal Protection, est favorable aux amendements figurant à l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 73, tels que

proposés par l'Union européenne, ainsi qu'au maintien des exigences en matière de présentation des rapports proposé par l'UICN. Le Secrétariat indique que le Comité II a approuvé l'amendement visant à remplacer « viande de brousse » par « viande sauvage » dans la résolution Conf. 13.11 (Rev. CoP17) *Viande de brousse* lors de l'examen du point 95 de l'ordre du jour et il propose d'ajouter une note de bas de page de clarification à la résolution Conf. 13.4 (Rev CoP16) expliquant que l'expression « viande sauvage » est synonyme de « viande de brousse ». Il note également que le nouveau paragraphe 3 proposé dans le dispositif maintient l'obligation pour le Secrétariat d'examiner régulièrement la mise en œuvre de la résolution et de faire part de toute préoccupation au Comité permanent et au Comité pour les animaux.

Le Président crée un groupe de travail composé des États-Unis d'Amérique (Présidence), accompagné de l'Espagne, Israël, Mali, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union européenne, ainsi que de l'UICN, Born Free Foundation, Conservation Analytics et San Diego Zoo Global. Le groupe de travail examinera les paragraphes 2 et 3 de l'annexe 3 du document CoP18 Doc. 73 en vue de maintenir l'obligation de faire rapport au Comité permanent et à la Conférence des Parties.

79. Commerce et gestion de la conservation des oiseaux chanteurs (Passeriformes)

Les États-Unis d'Amérique présentent le document CoP18 Doc. 79 et donnent lecture d'un nouvel ensemble de projets de décisions fondés sur les préoccupations du Secrétariat concernant la vaste portée des travaux proposés dans le présent document.

Sri Lanka, en tant que coauteur du document, appuyé par le Bangladesh, l'Inde, la Malaisie et le Niger, marque son soutien aux décisions proposées, dont on a donné lecture. Le Bénin, le Brésil, le Canada, la Chine, l'Indonésie, le Japon, le Pérou, Singapour, l'Ukraine et l'Union européenne appuient le document mais souscrivent aux observations du Secrétariat relatives au financement et aux incidences sur la charge de travail, et limitant la portée aux espèces identifiées comme étant hautement prioritaires. L'Union européenne suggère qu'une étude soit commandée sous réserve d'un financement extérieur.

Le Guyana, le Mali, le Niger et le Tchad, tout en étant favorables à l'amélioration de la conservation des oiseaux chanteurs, sont préoccupés par des questions de gestion nationale telles que les conflits avec les pratiques agricoles, et demandent un soutien supplémentaire sur la manière de traiter ces questions. Le Guyana déclare qu'il évaluera l'utilité potentielle de l'inscription des populations d'oiseaux chanteurs à l'Annexe III.

Birdlife International, TRAFFIC et l'Association européenne des zoos et aquariums, s'exprimant également au nom de San Diego Zoo Global, de la Wildlife Conservation Society et de l'Association mondiale des zoos et aquariums, appuie les projets de décisions révisés par les États-Unis.

Le Président crée un groupe de travail composé de l'Union européenne (Présidence) ; du Brésil, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Guyana, de l'Indonésie, du Japon, du Sénégal, de Singapour, de Sri Lanka, de la Thaïlande, de l'Ouganda, du Togo, de l'Ukraine, ainsi que de la Convention sur les espèces migratrices, du Centre de l'ASEAN pour la biodiversité, de l'Association des zoos et aquariums, de BirdLife International, de l'Association européenne des zoos and aquariums, de Fauna and Flora International, de l'Ivory Educational Institute, du Species Survival Network, de TRAFFIC, de Wildlife Conservation International et de World Animal Protection. Le groupe de travail examinera et révisera les projets de décision tels qu'amendés par les États-Unis, sous réserve de l'examen des observations du Secrétariat figurant dans le document CoP18 Doc. 79 et compte tenu des discussions pendant la session.

84. Calao à casque rond (*Rhinoplax vigil*)

L'Indonésie présente le document CoP18 Doc. 84, préparé par le Comité permanent.

La Malaisie, à l'instar du Myanmar, fait référence à un atelier sur le calao à casque rond qu'elle a accueilli en février 2019, indiquant qu'il a été convenu lors de cet atelier que les décisions 17.264 - 17.266 comportent des imperfections. Elle attire l'attention sur le document d'information CoP18 Inf. 22.

La Chine, les États-Unis d'Amérique, le Togo, ainsi que l'Indonesia Hornbill Conservation Society soutiennent les projets de décisions figurant à l'annexe 1 du document CoP18 Doc. 84. Les États-Unis ajoutent que, si les modifications apportées à la résolution Conf. 17.11 et aux textes des projets de décision proposés par la Malaisie sont présentées, ils auront des changements à proposer.

La Wildlife Conservation Society, s'exprimant également au nom de BirdLife International, de l'Association européenne des zoos et aquariums, du Partenariat d'action de l'Union internationale pour la conservation de la nature en faveur des espèces asiatiques et de TRAFFIC, saluent le document d'information soumis par la Malaisie.

Le Président crée un groupe de travail composé des États-Unis d'Amérique (Présidence), de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie et de l'Union européenne, ainsi que du Centre de l'ASEAN pour la biodiversité, de Fauna & Flora International, de l'Indonesia Hornbill Conservation Society, de TRAFFIC et de Wildlife Conservation Society. Le groupe de travail examinera les amendements suggérés aux projets de décisions figurant dans le document CoP18 Doc. 84, compte tenu du document d'information CoP18 Inf. 22, et produira un texte révisé pour examen.

65. Mise en œuvre de la résolution Conf. 16.10 Application de la Convention aux taxons produisant du bois d'agar [Aquilaria spp. et Gyneros spp.]

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 65 et demande aux Parties d'examiner les amendements aux projets de décision soumis par le Secrétariat dans ses observations, à l'exception du texte du paragraphe a) i) du projet de décision 18.AA, qui doit se lire comme suit : « élaborant un questionnaire sur les ~~lacunes à combler~~ problèmes potentiels de conservation en termes de mise en œuvre... ». Les États-Unis appuient les projets de décision ainsi amendés.

Les projets de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 65 sont approuvés tels qu'amendés par le Secrétariat et la Présidente du Comité pour les plantes. Il est convenu de supprimer la décision 16.157 (Rev.CoP17) et les décisions 17.194 à 17.200.

80. Prunier d'Afrique (*Prunus africana*)

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 80 et prend note du troisième projet de décision proposé par le Secrétariat.

Les États-Unis d'Amérique appuient généralement la version proposée par le Secrétariat des projets de décisions mais souhaitent déclarer qu'ils estiment que le Comité pour les plantes ne doit faire rapport qu'à la Conférence des Parties et non au Comité permanent, comme le demandent les projets de décision 18.AA et 18.CC.

L'Union européenne, en tant que principal importateur d'écorce de prunier d'Afrique, propose un amendement mineur au paragraphe 18.AA a) consistant à remplacer ~~en vue de leur examen et de la formulation d'orientations à l'intention des États de l'aire de répartition de *Prunus africana*~~ par et conseille les États de l'aire de répartition de *Prunus africana* sur les mesures appropriées ; et

Les projets de décision figurant dans le document CoP18 Doc. 80 sont acceptées telles qu'amendées par le Secrétariat et par l'Union européenne. Il est convenu de supprimer les décisions 17.250 à 17.252.

93. Espèces d'arbres néotropicales

La Présidente du Comité pour les plantes présente le document CoP18 Doc. 93 et demande aux Parties d'envisager d'approuver les projets de décision relatifs aux espèces d'arbres néotropicales tels qu'amendés par le Secrétariat dans l'annexe 2 du document.

Le projet de décision figurant à l'annexe 2 du document CoP18 Doc. 93 est approuvé. Il est convenu de supprimer la décision 16.159 (Rev. CoP17).

Adoption des comptes rendus

CoP18 Com. I Rec. 1

Le document est accepté par le Comité sans modification.

La séance est levée à 11h50.